2016 LES DÉLAIS DE PAIEMENT

STATISTIQUES DE 2000 À 2015 EN NOMENCLATURE NAF rèv. 2



Introduction

Les séries chronologiques sur les délais de paiement et le solde du crédit interentreprises sont disponibles sur le site internet de la Banque de France. Ces données complètent les études publiées annuellement dans le Bulletin de la Banque de France («Les délais de paiement sont stables en 2015 », Bulletin n° 209 Janvier-Février 2017, pour la dernière étude en date).

1. La base de données

Les données sont extraites du fichier bancaire des entreprises (FIBEN). Ce fichier de renseignements créé et géré par la Banque de France pour répondre à ses propres besoins et à ceux des établissements de crédit, recense des informations sur environ 7 millions d'unités légales et 5,5 millions de dirigeants de sociétés et entrepreneurs individuels.

Ces informations et données sont de nature :

- descriptives :
 - sur les entités : Siren, dénomination sociale, code activité, liens financiers
 - sur les associés : Siren de l'associé personne morale, pourcentage de capital détenu, dénomination...
 - > sur les dirigeants : nom du représentant légal, fonction, date de début de fonction...
- comptables : comptes sociaux de plus de 250 000 unités légales (postes issues des liasses fiscale, soldes intermédiaires de gestion, ratios ...)
- autres : cotation Banque de France, effets impayés, concours bancaires, évènements judiciaires...

L'échantillon retenu pour le calcul des délais de paiement est constitué des bilans présents dans FIBEN entre 2000 et 2015, pour les unités légales n'exerçant pas leur activité dans les secteurs « OQ » (Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale) ¹ et « KZ » (Activités financières et d'assurance), à l'exception des sociétés holdings, qui restent intégrées dans la base.

2. La distinction entre unités légales et entreprises

Selon le décret d'application de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 (LME) l'entreprise est définie comme la plus petite combinaison d'unités légales constituant une unité organisationnelle de production de biens et de services, jouissant d'une certaine autonomie de décision.

Pour plus de pertinence les délais de paiement sont calculés au niveau des entreprises au sens de la LME, car le mode d'organisation de l'entreprise, indépendante (composée d'une seule entité) ou organisée en groupe, influe sur les comportements de paiement : rapport de force lié à la taille, support technique de la maison mère, aides financières....

Les comptes sociaux des unités légales sont agrégés en tenant compte des liens financiers pour créer des entreprises mono ou multi unités légales.

Nomenclature NAF rév 2 2008.

3. La taille des entreprises

Le décret d'application de la LME précise les critères permettant de déterminer les tailles d'entreprises :

- Les petites et moyennes entreprises (PME) : entreprises de moins de 250 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros. Ces PME peuvent être mono unité légale, ou bien constituer un ensemble d'unités légales liées entre elles et dépendant d'une tête de groupe française ou étrangère.
- Les entreprises de taille intermédiaire (ETI) : entreprises qui n'appartiennent pas à la catégorie des PME, employant moins de 5 000 personnes, et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1,5 milliard d'euros ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 milliards d'euros. Ces ETI peuvent être mono unité légale ou bien constituer un ensemble d'unités légales liées entre elles et dépendant d'une tête de groupe française ou étrangère.
- Les grandes entreprises (GE) : les autres entreprises

4. Le secteur des entreprises

Le secteur d'activité est également déterminé au niveau de l'entreprise au sens de la LME. Les secteurs sont définis selon la nomenclature agrégée de l'INSEE (NAF rév 2 2008).

Le secteur attribué à une entreprise composée de plusieurs entités est celui de l'unité légale ou des unités légales dont le poids est le plus important en termes de chiffre d'affaires, à condition que celui-ci excède 50 % du chiffre d'affaires total de l'entreprise. Si cette dernière condition n'est pas remplie, le secteur attribué à l'entreprise est effectué sur le critère des effectifs, toujours à condition que le poids dépasse 50 % . En dernier lieu, si ces deux règles ne permettent pas le rattachement à un secteur, il se fait sur le critère du chiffre d'affaires en retenant le secteur des unités légales dont la part est la plus forte.

5. Le calcul des ratios de délais de paiement

Pour chaque entreprise, on calcule:

• le ratio délai clients : rapporte les créances clients (ligne BX de la liasse fiscale) et effets escomptés non échus (ligne YS)² minorés des avances et acomptes reçus des clients (ligne DW), au chiffre d'affaires TTC (lignes FL + YY). Il est multiplié par 360 pour être exprimé en jours de chiffre d'affaires ³

 le ratio délai fournisseurs: rapporte les dettes fournisseurs (ligne DX) minorées des avances et acomptes versés aux fournisseurs (ligne BV), aux achats et autres charges externes TTC (lignes FS + FU + FW + YZ). Il est multiplié par 360 pour être exprimé en jours d'achats

• le solde du crédit interentreprises, appelé aussi solde commercial : calculé comme la différence entre le poste créances clients y compris les effets escomptés non échus et net

² Le poste effets escomptés non échus est le plus souvent nul pour les petites entreprises, sans que l'on puisse être certain que ce phénomène ne corresponde pas à une non-réponse..

³ NB. Les créances cédées – par exemple lors d'une opération d'affacturage – ne figurent plus sur la ligne BX. Le délai client peut donc se réduire par opérations de cessions de créances, sans réduction équivalente du délai fournisseur.

des avances reçues, et le poste dettes fournisseurs net des avances versées. Il est exprimé en jour de chiffre d'affaires

Solde commercial=360* ((BX+YS-DW)-(DX-BV)) /(FL+YY)

Remarque: les données comptables disponibles ne pemettent pas de prendre en compte de manière homogène la variation des deux composantes des ratios de délais de paiement. Les stocks de créances ou de dettes (au numérateur) sont mesurés ponctuellement, en fin de période, tandis que les flux d'achats ou de chiffre d'affaires (au dénominateur) couvrent l'ensemble de la période sous revue. Dans le cas où de fortes variations infra-annuelles d'activité se produisent, ce décalage temporel peut entrainer un biais de mesure significatif qui amplifie la baisse des délais de paiement lorsque l'activité économique ralentit, ou leur hausse en cas de reprise.

6. Le nettoyage des données et calcul des agrégats

Les valeurs aberrantes sont éliminées en écartant les entreprises pour lesquelles la valeur d'un des trois ratios étudiés se situe à plus de trois intervalles interquartiles en dessous du premier quartile ou au-dessus du troisième quartile.

Tableau : Dénombrement des entreprises dans la base des délais de paiement : unités légales et entreprises au sens de la LME

(Nombre d'entités étudiées, en milliers)

	Taille	2000	2007	2014	2015
Nombre d'unités	PME	165 716	211 978	214 180	211 521
légales	ETI	16 453	22 668	25 462	25 804
	Grandes entreprises	5 883	7 760	8 916	8 795
Nombre d'entreprises	PME	148 654	180 883	172 790	170 059
	ETI	3 972	4 438	4 777	4 823
	Grandes entreprises	157	194	218	222

Source : Banque de France - FIBEN, données à fin octobre 2016

Á partir de cette base nettoyée, des moyennes des ratios individuels sont calculées sur toute la période au niveau de l'ensemble des entreprises, par taille, et par secteur d'activité. Ces moyennes attribuent le même poids à chaque entreprise indépendamment de sa taille. Cette approche microéconomique permet de mieux prendre en compte l'hétérogénéité des observations individuelles

7. La mise à disposition des données

Les résultats sont mis à la disposition du public sur le site internet de la Banque de France sous forme de séries chronologiques via la base de données webstat http://webstat.banque-france.fr/fr/